Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ARRAS

13 RUE ROGER SALENGRO
BP 1005
62008 ARRAS CEDEX
www.infogreffe.fr NO TVA FR54382273134000017

RECEPISSE DE DEPOT

EDITIONS ROHART SA
3 rue Bâcler d'Albe
62130 Saint-Pol-sur-Ternoise

V/REF :
N/REF : 70 B 64 / 2008-A-271

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ARRAS certifie qu'il a reçu le 06/02/2008,

P.V. d'assemblée du 05/10/2007
- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

EDITIONS ROHART SA
Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
3 rue Bâcler d'Albe
62130 Saint-Pol-sur-Ternoise

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-271 le 06/02/2008

R.C.S. ARRAS 701 920 647 (70 B 64)

Fait à ARRAS le 06/02/2008,

Le Greffier

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Copie certifiée conforme

N° 21

EDITIONS ROHART

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 40 200 EUROS

SIEGE SOCIAL : 3 RUE BACLER D'ALBE BP 20036

62165 ST POL SUR TERNOISE CEDEX (PAS DE CALAIS)

701 920 647 RCS ARRAS

GREFFE DU TRIBUNAL

- 6 FEV. 2008

DE COMMERCE D'ARRAS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept,

et le cinq octobre, à dix heures ,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à PARIS (75015), 8 rue François Villon, sur convocation faite par le directeur général unique par lettre simple en date du 14 septembre 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean Pierre VITTU de KERRAOUL préside la séance en sa qualité de représentant de SOGEMEDIA, membre du conseil de surveillance.

Mr Hughes de DIESBACH et Mme Florence de BEAUCOURT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mr J. Pierre VITTU de KERRAOUL est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 942 actions sur les 1 005 actions composant le capital, soit au moins le quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Gérard MARTINAUD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 septembre 2007.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du directeur général unique,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du directeur général unique, la listes des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAINT-DENIS
N° 22

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du code du commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président présente le rapport de directeur général unique.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du directeur général unique et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 juin 2007, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code du commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 942 voix

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 942 voix

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs